

Dossier PAC • Campagne 2014



Notice générale Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion

Demande d'indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)

Demande et/ou modification d'engagement dans les mesures agroenvironnementales (MAE)



CE DOSSIER VOUS PERMET :

- d'effectuer vos **demandes d'indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)** ;
- d'effectuer vos **demandes et/ou modifications d'engagement dans les mesures agroenvironnementales (MAE de la programmation 2007-2013)** : si vous souhaitez vous engager ou modifier vos engagements existants dans une ou plusieurs MAE en 2014, les demandes d'engagement pour les nouveaux demandeurs et les demandes de modification pour ceux déjà engagés dans une MAE en 2010, 2011, 2012 ou 2013 font l'objet de formulaires et notices spécifiques qui sont à votre disposition en Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou sur TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Par ailleurs, **vous devez déposer un dossier PAC** et déclarer toutes les surfaces agricoles à votre disposition, y compris celles pour lesquelles vous ne demandez pas d'aide, si vous êtes :

- producteur de riz, de canne à sucre, de banane, de céréales ou de protéagineux et que vous demandez une aide pour ces productions au titre du POSEI ;
- éleveur et que vous demandez une aide bovine (ADMCA ou PAB) ;
- éleveur et que vous demandez la prime aux petits ruminants (PPR).

Les demandes d'aides animales (prime aux petits ruminants (PPR), aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) et prime à l'abattage (PAB)) font l'objet de formulaires et de notices spécifiques, qui sont diffusés séparément.

Si la forme juridique de votre exploitation est un GAEC, une seule déclaration est à remplir pour l'exploitation.

PRÉSENTATION DU DOSSIER

Ce dossier comprend :

- la présente notice présentant l'essentiel pour la campagne 2014. Des notices plus détaillées disponibles sur TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr) présentent les principaux points de la réglementation, les conditions d'attribution des différentes aides ainsi que les modalités pratiques pour renseigner le dossier. Lisez-les attentivement avant de remplir votre dossier PAC. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DAAF.
- une notice RPG décrivant les modalités de déclaration graphique de vos parcelles
- un formulaire d'identification du demandeur,
- un formulaire vous permettant de déclarer l'intégralité des surfaces agricoles de votre exploitation (formulaire de déclaration de surfaces – S2 jaune). Vous pouvez, si nécessaire, en imprimer d'autres à partir du site TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr)
- votre registre parcellaire graphique (RPG),
- un formulaire de demande d'aides,
- un formulaire de déclaration des effectifs « animaux »,
- une liste des éléments engagés en MAE, si vous êtes concerné,
- un tableau rappelant les formulaires et pièces à fournir en fonction des aides demandées.

Surfaces à déclarer

Une surface agricole est une surface exploitée aux fins d'une activité agricole. Elle doit conserver son caractère agricole tout au long de l'année.

Vous devez déclarer et localiser sur le registre parcellaire graphique **toutes** les parcelles culturales à votre disposition même si elles ne vous permettent pas de bénéficier d'aides directes. **Vous devez mettre à jour votre registre parcellaire graphique (RPG). Pour chaque parcelle, vous devez indiquer le couvert implanté (canne, légumes, prairie, gel, etc.). Une parcelle culturale** est une unité de surface portant une culture ou gelée et, le cas échéant, faisant l'objet d'un engagement agroenvironnemental (MAE de la programmation 2007-2013).

Modifications d'assolement après dépôt du dossier PAC

Toute modification relative à la situation de votre exploitation par rapport à celle qui est décrite dans votre dossier PAC (télédéclaré ou papier) doit réglementairement être signalée par écrit à la DAAF.

Les modifications d'assolement doivent être notifiées sans délai à l'aide du formulaire « *Modification de l'assolement déclaré* » prévu à cet effet. Ce document n'est pas joint au dossier PAC, vous devez l'imprimer à partir du site TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION

Pour bénéficier des aides :

Vous devez, au plus tard le jeudi 15 mai 2014 :

- télédéclarer votre demande d'aide (**attention à ne pas oublier de la signer électroniquement**) sur le site TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr)
- ou déposer à la DAAF votre dossier PAC.

Il n'y aura aucun report de cette date.

Attention ! Pour les dossiers télédéclarés : c'est l'étape « **signature électronique** » qui constitue le dépôt du dossier.

Pour les dossiers « papier » : c'est la **date de réception** de votre dossier PAC à la DAAF, et non la date d'envoi, qui constitue la date de dépôt.

L'ESSENTIEL POUR LA CAMPAGNE 2014

La conditionnalité des aides

Le versement de ces aides est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire au respect d'exigences réglementaires en matière d'environnement, d'identification et d'enregistrement des animaux, de santé publique, santé des animaux et des végétaux et de bien-être des animaux.

L'ensemble des points à respecter est expliqué et détaillé dans les fiches techniques « *Conditionnalité* » que vous pouvez vous procurer sur le site Internet du ministère en charge de l'agriculture (www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr sous la thématique « *Conditionnalité* ») ou sur le site TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr) dans la rubrique « *Conditionnalité* ». Ces fiches techniques vous serviront de guide pour connaître les points susceptibles d'être vérifiés et les conséquences du non-respect des exigences.

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales sont définies par arrêté préfectoral. Renseignez-vous auprès de votre DAAF.

Les contrôles sur place

Le dépôt de votre dossier PAC vaut engagement de votre part à permettre l'accès à votre exploitation aux autorités compétentes chargées des contrôles. En cas de contrôle, il vous sera notamment demandé :

- de présenter tous les éléments justifiant votre déclaration ;
- d'accompagner ou de faire accompagner le contrôleur sur l'exploitation.

Application de la discipline financière

La discipline financière est un outil qui a été créé lors de la réforme de la PAC en 2003. Il vise, en appliquant une réduction sur l'ensemble des aides des agriculteurs européens, à respecter les plafonds financiers fixés au titre de la mise en œuvre des aides de la PAC. Ce mécanisme a été appliqué pour la première fois en 2013.

Au delà d'une franchise sur les 2 000 premiers euros versés par exploitation (en tenant compte de la transparence GAEC), tous les paiements directs du 1^{er} pilier de la PAC de la campagne 2013 des agriculteurs européens sont réduits afin de respecter les plafonds financiers. Sont donc visées l'aide découplée (DPU), les aides couplées et les aides directes du POSEI dans les DOM.

Les aides de marché et les aides du second pilier ne sont pas concernées.

Depuis la campagne 2013, les aides directes sont ainsi prélevées pour financer une réserve qui permettra de faire face aux crises agricoles. Si les sommes prélevées n'étaient pas entièrement dépensées au cours d'une année, le reliquat serait rendu l'année suivante sous la forme d'un versement complémentaire aux demandeurs d'aides directes.

L'ICHN (Indemnité compensatoire de handicaps naturels)

Depuis la campagne 2011, les revenus nécessaires au calcul de l'aide sont directement recueillis auprès des services fiscaux. Il importe que vous saisissiez ou vérifiiez votre numéro fiscal figurant sur votre formulaire « *Identification du demandeur* » avec le numéro figurant sur votre avis d'imposition. La DAAF pourra toutefois vous demander une copie papier de votre avis d'imposition en cas de difficultés liées au rattachement des données à votre dossier.

Les Mesures agroenvironnementales (MAE)

Les mesures agroenvironnementales font partie du programme de développement rural 2007-2013 qui a été prorogé d'un an pour la campagne 2014. Elles ont une durée de 5 ans.

Une nouvelle programmation de développement rural se mettra en place au titre de la PAC pour la période 2015-2020. Pour cette raison, depuis 2011 une clause de révision est introduite dans les décisions juridiques d'octroi de l'aide, clause prévoyant l'adaptation des engagements en cours au nouveau cadre qui sera mis en place en 2015. En cas d'impossibilité d'adaptation, vos engagements cesseront au 15 mai 2015.

Important : du fait de la prorogation d'un an, tous les engagements en MAE souscrits depuis 2010 doivent être respectés en 2014, y compris ceux souscrits en 2011, 2012 et 2013 qui comportent une clause de révision initialement prévue pour être mise en application en 2014.

Vous pouvez vous reporter aux notices spécifiques téléchargeables sous TELEPAC.